

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER Pascal ROCTON.

Etaient absents : Christel BALDET, Delphine FORET, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU Régine VAILLANT.

Madame Claire GUERINEAU donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Madame Christel BALDET donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.
Madame Delphine FORET donne procuration à Monsieur Thomas CARREZ.
Madame Régine VAILLANT donne procuration à Monsieur Bruno LOUATRON.

Monsieur Bruno LOUATRON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,43 %
- Taxe d'habitation : 13,68 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Révision des loyers : logements et Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur Berger rappelle qu'il est nécessaire de redéfinir le montant des loyers des logements du 25 rue Haute et de la Maison d'Assistantes Maternelles. En effet, les loyers des appartements et de la M.A.M avaient été définis en intégrant les charges de chauffage. Les loyers évoluent chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de référence des loyers.

L'ancien réseau de chauffage ne permettait pas d'avoir un comptage séparé. Cependant, la nouvelle chaudière à granulés qui alimente 3 réseaux de chaleurs : la salle des fêtes, le bâtiment de la M.A.M, des logements et de la garderie et l'école, nous permet de quantifier la consommation par bâtiments.

Un calcul de répartition de la surface à chauffer pour les différents locaux est présenté aux élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir pour cette année un avenant au contrat de Bail qui dissociera les loyers des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas répercuter l'augmentation des charges de chauffage auprès des locataires.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien des bâtiments et biens communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 32,50 heures par semaine scolaire soit 26,31 h annualisés à compter du 15 mai 2023, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Modification des tarifs pour les vins d'honneurs pour 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes uniquement pour les vins d'honneurs.

SALLE DES FETES

JOURNEE (sans cuisine)	Vin d'honneur
Salle du Haut	150 €
Salle du Bas	200 €

Création d'un nouveau tarif cimetière pour l'année 2023

Dans la mesure où l'agrandissement de l'espace cinéraire pour l'édification de cavurnes est nécessaire.

Dans la mesure où l'espace disponible pour cet agrandissement empiète sur le « carré des enfants » dans lequel la majorité des sépultures sont en terrain commun et en état d'abandon.

Nous allons procéder au relèvement d'une partie de ces dernières. Mais nous proposerons aux familles des enfants décédés qui le souhaitent et que nous aurons pu joindre de transformer une sépulture en terrain commun en une concession.

Il est donc nécessaire de voter un tarif pour des concessions deux fois moins étendues que les concessions habituelles soient environ 1 m².

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter un tarif pour les concessions situées dans le carré des enfants.

- Concession nouvelle de 15 ans 1m².....75 €
- Renouvellement des concessions de 1m² pour une durée de 15 ans.....50 €

Ravalement des façades de la salle des fêtes : Attribution de travaux

Madame BATAILLE, adjointe au Maire en charge des travaux de bâtiment rappelle qu'il est nécessaire d'attribuer les travaux à l'une des deux entreprises consultées qui suivant un cadre commun nous ont adressé leur devis. Monsieur ROCTON conseiller municipal et membre de la commission bâtiment présente un tableau comparatif des prestations proposées par chacune des entreprises. Les devis des entreprises consultées s'établissent ainsi :

	Montant devis HT	Montant devis TTC
CHOISNET- BARDOU	89 251,52 €	107 101,82 €
DEVAUTOUR	104 533,03 €	125 439,64 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « CHOISNET-BARDOU » pour un montant de base de 89 251,52 € HT sous réserve des modifications et ajustements à apporter à cette offre. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Madame BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Mise en œuvre d'une cantine intergénérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 en application duquel le Conseil Municipal règle les affaires de la Commune.

Vu la délibération n°DECEMBRE2022-1 en date du 9 décembre 2022, transmise aux services préfectoraux le 13 décembre 2022 relative aux tarifs des repas pour adulte de la restauration scolaire.

Monsieur LOUATRON propose au Conseil Municipal une convention entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et l'association Générations Mouvement. Celle-ci a pour objectif d'ouvrir le restaurant scolaire aux membres de cette association qui souhaiterait venir y déjeuner.

L'objectif premier de cette « cantine intergénérationnelle » est de favoriser un lien intergénérationnel et convivial dans le cadre de la restauration scolaire dans la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Monsieur LOUATRON précise que la convention prévoit :

- L'adhésion des utilisateurs du service à l'association Générations Mouvement.
- L'inscription auprès du secrétariat de Mairie pour la commande des repas au moins 7 jours avant la date de participation à un repas.

Monsieur le Maire se réserve le droit de vérifier qu'il n'y a pas de contre-indications légales à côtoyer des enfants pour les personnes concernées.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention afin de permettre sa mise en œuvre à compter du 2 mai 2023 et autorise Monsieur Le Maire à valider et signer l'ensemble des actes ayant trait à cette opération.

Questions diverses :

- ↳ Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'association Générations Mouvement pour la subvention versée par la commune au titre de l'année 2023.
- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
 - Bien situé à « La Grande Pièce », cadastré section C n°1054 et 1055 appartenant à Monsieur LANDEAU Gaëtan.
 - Bien situé au « 22 rue Haute », cadastré section AB n°118 appartenant à Monsieur FREMAUX Loïc et Madame HERVÉ Raïssa.
 - Bien situé au « 1 rue Haute », cadastré section AB n°159, 160 et 285 appartenant à Monsieur LELIEVRE Yves et Madame LEMOTHEUX de CHITRAY Noémie.
- ↳ Monsieur CHEVALIER indique au Conseil Municipal que le compte-rendu de la concertation citoyenne leur sera adressé prochainement. Une discussion sur ce point aura lieu à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il ajoute que ce compte-rendu sera disponible en Mairie pour les juignéens.

- ↪ Monsieur le Maire présente aux élus le projet réalisé par le cabinet ZEPPLIN sur le sujet suivant : « la végétalisation communale de Juigné ». Il précise que ce cabinet est situé à Sablé et qu'il a déjà réalisé des projets semblables.
Il précise que ce projet pourrait se réaliser sur plusieurs années.
Un PowerPoint est projeté. Monsieur CHEVALIER commente son contenu.
Pour conclure, il ajoute que ce document leur sera adressé à l'issue du Conseil Municipal et qu'une discussion se tiendra à l'occasion de la prochaine séance de Conseil Municipal.
- ↪ Monsieur CHEVALIER présente une initiative du Pays Sabolien. Il s'agit d'un service d'autopartage de véhicule nommé Mouv'n'Go mis en place à Sablé à partir du 13 avril.
4 véhicules électriques sont à disposition des particuliers, moyennant un abonnement gratuit, pour des locations de courte durée.
Après la commune du Bailleul, en mai 2021, c'est au tour de Sablé d'intégrer le réseau sarthois d'autopartage Mouv'n' Go. Porté par la Communauté de communes du Pays Sabolien, ce nouveau service permet d'utiliser ponctuellement une des 4 Zoé électriques, financées par la ville de Sablé-sur-Sarthe. Les 4 véhicules, en libre-service, sont répartis sur des stations distinctes :
- Parking Michel Vielle.
 - Place de la République.
 - Place du Champ de Foire.
 - Gare.
- Pour s'inscrire il suffit de se connecter sur la plateforme en ligne mouvngo.clem.mobi.
- ↪ Monsieur CHEVALIER informe les élus qu'un accord a été trouvé jeudi matin avec les médecins au sujet de la future maison de santé de Sablé. La phase de négociation financière est clôturée. Le Président de la Communauté de communes du Pays Sabolien a présenté une ultime proposition incluant une prise en charge par la CDC non discutable. Aujourd'hui la recherche d'un architecte se poursuit.
Ce projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle se chiffre à 6 M €. Elle se situera proche de la gare et comportera 3 étages. Le bâtiment sera fonctionnel répondant à toutes les normes d'isolation pour minimiser au maximum les charges énergétiques. Elle sera utilisable au 1^{er} semestre 2026.
- ↪ Madame BATAILLE indique avoir assisté à une réunion organisée par la Direction départementale des finances publiques. Elle communique une information importante aux élus. Un nouveau service en ligne ouvert depuis janvier 2023 permet aux usagers propriétaires de gérer leurs biens immobiliers. Ce service disponible sur le site impot.gouv.fr permet aux propriétaires de se conformer à la loi et déclarer l'identité des occupants de leurs biens immobiliers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 12 mai 2023 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Bruno LOUATRON.